

MAIRIE DE
St-JULIEN-LES-MONTBELIARD
25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

ARRETE N° A2025-06-01

ARRETE REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Saint Julien Lès Montbéliard

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Grande Rue entre le numéro 36 et le numéro 48 à l'occasion de travaux d'installation des feux de récompense, pour éviter toute gêne au bon déroulement des travaux et pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – L'entreprise HAEFELI , domiciliée TSA 54050 – rue des Berniers – 70204 LURE CEDEX, représenté par M. Camille BINI, est autorisée à occuper le domaine public du lundi 7 juillet 2025 8h jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 17h et exécuter les travaux énoncés ci-dessus. A charge pour l'entreprise HAEFELI de se conformer aux dispositions et articles suivants :

Article 2. – Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

Article 3. – Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. Une circulation alternée sera mise en place par des feux tricolores.
La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 4. – La continuité des accès pour les riverains sera assurée. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

Article 5. – Les entreprises intervenantes sont chargées de réglementer la circulation en mettant en place la signalisation conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. – Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau de travaux.

Article 7. – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8. – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de Bavans
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Au service de gardes communautaires de PMA
- Au STA

Saint Julien Lès Montbéliard, le 25 juin 2025

Le Maire
Laurence Devaux

